

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Nicole Laflamme, Pierre Bertrand, André Mathieu, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette,
Dominique Primeau, Jésabelle Dicaire

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 152 du Code municipal de Québec, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire;

Par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier trésorier, pour être tenue au 550, rue Notre-Dame, Montebello, QC, J0V 1L0, à **18 h 45, le 6 décembre 2022** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

- 1- Avis de motion et dépôt du projet du règlement 954-2022 établissant les taux variés des taxes foncières et taxes de secteurs imposées pour l'exercice financier 2023
- 2- Avis de motion et dépôt du projet du règlement 955-2022 établissant le taux de la taxe de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets, de la collecte des matières recyclables et compostables pour l'exercice financier 2023
- 3- Avis de motion et dépôt du projet du règlement 956-2022 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2023
- 4-Avis de motion et dépôt du projet du règlement 905-2022 établissant la tarification aux permis et certificats du service d'urbanisme
- 5- Avis de motion et adoption du projet du règlement PC-17-03 amendant le règlement numéro PC-17-01.

Signification de l'avis de convocation

Je soussigné, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier de la Municipalité de Montebello, certifie par la présente que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 a été signifié à chacun des membres du Conseil municipal le 28 novembre 2022, et ce, conformément au Code municipal.

Je donne ce certificat, le 28 novembre 2022



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier